



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DES CONTRÔLES DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Arrêté N° 2B-2019-10-29-010 en date du 29 OCT. 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oro

Le Préfet de la Haute-Corse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté 2B-2019-06-12-007 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° PREF2B/DRCT/BCLST/N°32 du 20 décembre 2016 portant création de la nouvelle communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oro issue de la fusion des communautés de communes de la Conca d'Oro et du Nebbiu ;

Vu la population municipale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 des communes intéressées ;

Considérant qu'en l'absence de délibérations des communes membres il y a lieu d'appliquer les règles de calcul automatique prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le nombre total des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oro est fixé à : **31**.

Article 2 :

La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de l'intercommunalité est fixée ainsi qu'il suit :



Communes	Population municipale en vigueur au 01.01.2019	Nombre de Sièges
OLETTA	1650	7
SAINT-FLORENT	1637	7
PATRIMONIO	772	3
MURATO	601	2
OLMETA DI TUDA	461	2
RUTALI	381	1
SANTO PIETRO DI TENDA	360	1
BARBAGGIO	290	1
FARINOLE	217	1
POGGIO D'OLETTA	215	1
RAPALE	151	1
SORIO	140	1
VALLECALLE	138	1
PIEVE	109	1
SAN GAVINO DI TENDA	70	1
Total	7192	31

Article 3:

Le présent arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Article 4 :

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Calvi, le président de la communauté de communes de Nebbiu-Conca d'Oro ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans chacune des communes membres et, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,

François RAVIER.

